VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations sportives locales

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 mai 2006, le Conseil Général du Val-de-Marne a attribué une subvention à destination des associations sportives locales, s'élevant à 0,35 € par habitant soit 17 840,20 €.

Dans le souci d'alléger la charge des services administratifs tant du département que des communes, l'assemblée départementale a décidé de procéder à un versement direct aux communes de ladite dotation, à charge pour celles-ci de procéder à sa répartition et au paiement de subventions allouées à chaque association sportive sur le même principe que la dotation annuelle départementale aux autres associations.

Ainsi, il est proposé de répartir la dotation départementale de 17 840,20 € au titre de l'année 2006 au bénéfice des associations et groupements sportifs à caractère local selon le tableau cidessous :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale sportive
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACITIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
CASC	500
USI Club Omnisport	13340,2
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association sportive du collège G. Politzer	500
Association sportive du Collège H. Wallon	500
Association sportive du collège Molière	500
Association Sportive du lycée F. Léger	500
Association sportive du lycée R. Rolland	500
Association sportive Hartman	500
Desportiva Vimaranenses	500
Mani football for ever	500
TOTAL	17840,2

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations sportives locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 29 mai 2006 arrêtant sa participation financière au fonctionnement des associations sportives locales,

considérant que la dotation départementale allouée à la commune d'Ivry-sur-Seine au titre de 2006 est de 17 840,20 €,

considérant qu'il appartient à la municipalité de procéder à la répartition de cette dotation entre les associations,

vu le budget communal,

DELIBERE

(36 voix pour, 4 voix contre et 1 élu municipal ne prend pas part au vote quant à l'association qui le concerne)

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la dotation départementale de 17 840,20 €, au titre de l'année 2006, au bénéfice des associations et groupements sportifs à caractère local, comme suit :

	Dotation
	départementale
LIBELLE DES ASSOCIATIONS	sportive
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACITIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
CASC	500
USI Club Omnisport	13340,2
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association sportive du collège G. Politzer	500
Association sportive du Collège H. Wallon	500
Association sportive du collège Molière	500
Association Sportive du lycée F. Léger	500
Association sportive du lycée R. Rolland	500
Association sportive Hartman	500
Desportiva Vimaranenses	500
Mani football for ever	500
TOTAL	17840,2

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 JANVIER 2007